

**Arrêté n° 24/281/CM**

**Abrogation de l'arrêté d'occupation temporaire n°20/031/CM pour la terrasse de l'établissement 'l'Oyster'situé 22 Boulevard Anatole France 13600 La Ciotat, à la SARL L'Ile Verte, représentée par Frédérique David**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail, notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté 22/192/CM du 1er juillet 2022 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4ème Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération tarifaire VOI 001-6832/19/CM du 26 septembre 2019, portant approbation de la modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public relative aux terrasses du front de mer de La Ciotat ;
- Le règlement de voirie du territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La Charte architecturale des terrasses de La Ciotat.

**CONSIDÉRANT**

- L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public n°20-031-CM du 9 juin 2020 émis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SARL « l'Ile verte », représentée par Frédérique David, pour l'établissement situé 22 Boulevard Anatole France 13600 La Ciotat.
- La mise en location de l'établissement à SARL Oyster Bar BH, représentée par Madame Tiphaine Bouche.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public n°20-031-CM du 9 juin 2020 émis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SARL « l'Île Verte », représentée par Frédérique DAVID pour l'établissement situé 22 Boulevard Anatole France 13600 La Ciotat, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 2 :**

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 28 juin 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Philippe GINOUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024